

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 407-2020-RG

OBJET :

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

CREATION D'UNE  
CANALISATION D'EAUX  
PLUVIALES ET D'EAUX USEES

RUE DE PERRIERE ET RUE  
VREMontoISE  
A SENNECE-LES-MACON

DU 14 SEPTEMBRE AU 02  
OCTOBRE 2020

(Abroge l'arrêté municipal  
n°395-2020-RG)

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans son article R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 395-2020-RG du 03 septembre 2020 relatif à une création d'une canalisation d'eaux pluviales et d'eaux usées,

Considérant que les travaux sont plus conséquents que prévus et ont finalement une incidence en matière de circulaire,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et régler la circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> :

L'entreprise :

- SADE CGTH – 56, avenue de Tavaux – 21800 CHEVAGNY-SAINT-SAUVEUR

est autorisée à effectuer du 14 septembre au 02 octobre 2020

les travaux suivants :

**Création d'une canalisation d'eaux pluviales et d'eaux usées,**

sur les lieux et voies ci-après à **Sennecé-les-Mâcon** :

- Rue de Perrière,
- Rue Vrémontoise.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées à **Sennecé-les-Mâcon** pendant la durée des travaux, à **savoir du 14 septembre au 02 octobre 2020** :

- Rue Vrémontoise, la circulation sera modifiée comme suit à son intersection avec la rue de Perrière :
  - la circulation sera réduite sur une voie et alternée par la mise en place de feux de signalisations lumineux tricolores mobiles,
  - la bande cyclable sera neutralisé sur l'emprise du chantier ;
- Rue de Perrière, le stationnement sera interdit et réputé gênant sur les quatre emplacements situés devant le n° 402.

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 48 heures avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

**Article 5 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**

**Article 6 :**

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 7 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° 395-2020-RG du 03 septembre 2020.

**Article 8 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**Article 10 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, Mme la Commissaire Divisionnaire et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le

08 SEP. 2020

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**



**Maxim PLAT**